

Centre Pénitentiaire de Beauvais
200 rue de Pontoise
60000 BEAUVAIS



sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES

« Je rends visite à une personne détenue »

Centre pénitentiaire de Beauvais

sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

PARTENAIRES ET ASSOCIATIONS



COROLIS: Navette Centre Pénitentiaire de Beauvais
Navette directe entre la gare SNCF et le Centre Pénitentiaire de Beauvais le
Mardi
Mercredi
Vendredi et samedi
En correspondance avec les horaires de trains.

INFORMATIONS PRATIQUES

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL :

- Mardi et Vendredi : 8h15 à 11h 45 et de 13h00 à 16h45
- Mercredi et samedi: 8h15 à 11h45 et de 13h00 à 18h15

CONTACTS UTILES :

- Centre pénitentiaire de Beauvais : 03 64 19 80 44
- Service Permis de visite: 03 64 19 80 70
- SPIP (service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) :
03 64 19 80 83 / 03 64 19 80 84
- Réservation parloirs : 0 805 20 04 38 (appel gratuits sauf mobile à carte)

A chaque visite vous devez

- Vous munir d'une pièce d'identité
- Vous présentez 45 minutes avant l'heure du parloir
- Pour un enfant mineur ne possédant pas de pièce d'identité, vous devez présenter le livret de famille
- Des casiers sont mis à votre disposition à l'Abri familles pour y déposer vos effets personnels
- En cas de port de prothèse ou de prise de médicaments présenter un certificat médical de moins de 3 mois.
- En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité, vous devrez présenter la déclaration certifiée par le commissariat avec photo.

PLANNINGS PARLOIRS

Parloirs	Enregistrements
8h45	De 8h00 à 8h25
10h15	De 9h30 à 9h55
13h30	De 12h45 à 13h10
15h15	De 14h30 à 14h55

	MARDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
8H45 - 9H45	MAH3	MAH1	MAH2	MAH3
10H15 - 11H15	MAH1	MAH2	MAH3	MAH1
13h30 - 14h30	MAH2	MAH3	MAH1	MAH2
15h15 - 16h15	MAH3	MAH1	MAH2	MAH3

RAPPEL : Présentez-vous au moins **45 minutes** avant l'heure du parloir afin de procéder au contrôle des identités et de prendre vos RDV à la borne.

ACCUEIL DES ENFANTS

Nous vous proposons un service GRATUIT de garderie au sein de l'Accueil des Familles.

Nous prenons en charge les enfants de plus de 3 ans pendant la durée du parloir (en ayant rempli des documents au préalable avec les chargées d'accueil).

Des animations à thème leurs sont proposées durant le temps d'accueil.

Les chargées d'accueil se réservent le droit de refuser les enfants malades sans avis médical. Tout enfant n'ayant pas acquis la propreté ne pourra être gardé.

ENVOYER DE L'ARGENT

- Par virement

Chaque détenu dispose d'un compte personnel géré par la comptabilité de l'établissement.

Vous pouvez approvisionner son compte par virement bancaire. A partir du RIB ci-dessous en indiquant le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	60000	0000102821	16	TPBEAUVAINS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

								BIC
FR76	1007	1600	0000	0010	0282	116	TRPUFRP1	

Pour plus d'informations, adressez-vous aux Chargés d'accueil présents au sein de l'accueil des familles

QUE POUVEZ-VOUS APPORTER ?

- **DU LINGE PROPRE**, lors d'une visite au parloir.

Les familles n'ayant pas de permis de visite peuvent déposer le sac de linge à l'Abri familles, dans un cabas avec écrit dessus le nom, prénom et n° écrou :

Le lundi et le jeudi de 13h à 15h30
Limité à un seul sac par détenu
1 fois tous les 30 jours

Le linge propre doit être apporté dans un sac mentionnant nom, prénom, et numéro d'écrou de la personne, l'inventaire du linge doit être jointe dans le sac.

La quantité de linge est limitée par type d'article. L'inventaire est disponible à l'Accueil Familles.

Le détenu peut faire laver son linge gratuitement au sein de l'établissement pénitentiaire.

- **DES LIVRES** (couverture souple, non reliée),
- **DES JOURNAUX**
- **DES REVUES**
- **DES CD et DVD sous blister** (autorisés dans la limite des quantités autorisées.)

- **AUTRE** : Les entrées ou sorties d'autres objets sont soumises à l'autorisation préalable :
 - du Chef d'Etablissement
 - du Magistrat en charge du dossier pour les prévenus

SONT INTERDITS

- Les vêtements à capuches
- Les vêtements bleu marine, bleu clair, en cuir ou kaki
- La nourriture, les boissons, le tabac
- Les produits d'entretien ou de toilette
- Les substances illicites
- Les téléphones portables

OBTENIR UN PERMIS DE VISITE

Si la personne incarcérée n'a pas encore été jugée, elle est donc **prévenue**. La demande est à adresser par courrier accompagné de toutes les pièces justificatives **au Tribunal ou Magistrat saisi du dossier**. Vous pouvez contacter le SPIP AU 03 64 19 80 44 qui vous indiquera le magistrat en charge du dossier.

Si la personne a été jugée, elle est donc **condamnée**. La demande est à adresse au chef d'Etablissement.

Centre Pénitentiaire de Beauvais
200 rue de Pontoise
BP 698
60000 BEAUVAIS

La liste des pièces à fournir est la suivante:

- Un courrier précisant le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue, votre lien de parenté (conjoint, concubin, ami...) et toutes vos coordonnées.
- 2 Photos d'identité identiques en couleur et non scannées avec vos noms et prénoms au dos .
- Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.
- Photocopie du livret de famille complet afin de prouver le lien de parenté.
- Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF/GDF, quittance de loyer,...) de moins de 3 mois.
- Une enveloppe timbrée, libellée à votre adresse personnelle pour la réponse.
- Pour les concubins sans enfants, fournir un certificat de concubinage.

"Les personnes non membre de la famille peuvent obtenir un permis de visite si cela contribue à l'insertion sociale et /ou professionnelle de la personne détenue, sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement. Une enquête policière peut être demandée au préalable.

Après obtention du permis de visite, il vous sera remis une carte blanche pour prendre les rendez-vous parloirs à la borne située dans l'accueil familles.

LES PARLOIRES

Jours de parloirs : mardi, mercredi, vendredi et samedi

Nombre de personnes pouvant accéder au parloir :

3 Adultes et 1 enfant
2 Adultes et 2 enfants
1 Adulte et 3 enfants

(Un enfant de plus de 13 ans est considéré comme adulte)

Tous les enfants (de la naissance à la majorité) doivent IMPERATIVEMENT être titulaires d'un permis de visite pour accéder au parloir,

Nombre de parloirs : 3 fois par semaine pour les personnes prévenues, 2 fois par semaine pour les personnes condamnées.

RESERVATION

- **Par téléphone** du mardi au vendredi de 9h00 à 16h30 (sauf lundi et jours fériés) :

0 805 20 04 38



Appel gratuit sur un portable avec abonnement ou d'un fixe

- Munissez-vous du numéro d'écrou de la personne détenue, de votre numéro de permis de visite et d'un calendrier lors de votre appel.
- Vous pouvez également prendre rendez sur **les bornes** de l'Accueil Familles avec votre carte blanche, tous les jours, aux heures d'ouverture.

Les rendez-vous doivent être pris au moins 48h à l'avance. Vous pouvez prendre vos rendez-vous sur un mois.

ANNULATION

Les annulations se font uniquement par téléphone.

Il vous sera alors demandé les numéros des permis de visite, inscrits sur chaque carte blanche, des personnes inscrites sur le rdv.